

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 6 septembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller (*à compter de 19h54*)
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure Lot: 6083193
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis de motion - Règlement 393-2022 - Programme d'incitation à la construction
8. Achat d'un parasurtenseur pour le SP3
9. Ajout d'une programmation d'automatisation des données de consommation d'eau potable de nuit
10. Octroi d'un mandat à la firme Tetra-Tech pour la mise en place d'un plan d'action visant le raccordement du puits 3
11. Entente pour les pinces de désincarcération avec la MRC de Lotbinière
12. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) : Octroi d'un contrat pour de nouvelles bandes de patinoire
13. Demande de branchement d'aqueduc - Lot 6083393
14. Retour sur l'entente de fourniture de services avec Deschailons-sur-Saint-Laurent
15. Autorisation d'une marche pour la collecte de fonds pour la fondation des grands brûlés
16. Rapport des élus
17. Correspondances
18. Varia
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

127-09-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

128-09-22

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 2 août 2022 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 49 908.62\$, incluant les revenus de perception.

129-09-22

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Août 2022

- FOURNISSEURS: 107 167.81\$
- SALAIRES: 27 028.74\$

ADOPTÉE

6. URBANISME

130-09-22

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT: 6083193

CONSIDÉRANT la demande du 23 juin 2022, déposée par Me Patricia Blanchette, visant à régulariser la marge latérale gauche du garage détaché existant, disposant d'une marge de recul inférieure à la norme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le plan annexé au certificat de localisation, minute #693, daté du 7 février 2022 ayant été rédigé par M. Raphaël Marcoux, a.-g.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone M-06;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc à régulariser la marge latérale gauche du garage détaché existant, relativement aux dispositions de l'article #209 du règlement de zonage #308-2011 afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,42mètre;

CONSIDÉRANT QUE la norme présentement en vigueur pour cette zone est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le permis #2014-06 a été délivré le 5 septembre 2014, permettant la construction du garage détaché à 1,5 mètre de la limite latérale gauche, malgré les dispositions de l'article #26 du règlement de zonage #209-91 alors en vigueur, lequel exigeait un minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) qui prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément, plainte ou problématique potentielle n'a été porté à l'attention de la municipalité depuis la construction du garage depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les autres éléments sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #308-2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de donner favorablement suite à la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la présente demande, et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

7.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 393-2022 - PROGRAMME D'INCITATION À LA CONSTRUCTION

Je, Cathy Michel, conseillère #1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 393-2022 établissant un programme d'incitation à la construction. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

131-09-22

8. ACHAT D'UN PARASURTENSEUR POUR LE SP3

CONSIDÉRANT QUE l'équipement en place au poste de pompage SP3 ne fonctionne plus adéquatement;

CONSIDÉRANT les risques de bris sur le réseau d'égout si aucun système de sécurité n'est en fonction lors de pannes d'électricité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'achat d'un parasurtenseur pour le poste de pompage SP3 de la Municipalité de Parisville au coût 218.00\$ plus les taxes applicables chez BestBuy Canada.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Réseau d'égouts Entretien et réparation - Machineries et équipements.

ADOPTÉE

132-09-22

9. AJOUT D'UNE PROGRAMMATION D'AUTOMATISATION DES DONNÉES DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE DE NUIT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige de lui fournir, de façon annuelle, le rapport de consommation d'eau potable de nuit;

CONSIDÉRANT QUE le système en place permet d'obtenir les données nécessaires afin que notre employé calcule les données demandées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville cherche à faire une gestion efficace des employés attirés à cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE l'automatisation des calculs permettrait d'obtenir les données en quelques secondes et ainsi libérer l'employé afin qu'il effectue d'autres tâches;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'achat d'une programmation automatique afin d'obtenir les données de consommations d'eau potable de nuit de la Municipalité de Parisville au coût 1000.00\$ plus les taxes applicables chez Automatisation JRT.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

10. OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME TETRA-TECH POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION VISANT LE RACCORDEMENT DU PUIITS 3

Reportée.

133-09-22

11. ENTENTE POUR LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION AVEC LA MRC DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a signé une entente de 5 ans en 2016 relativement à la fourniture de services des pinces de désincarcération avec la Municipalité de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire renouveler son entente pour les 5 prochaines années, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 620\$ par année pour la durée de l'entente en plus d'une indexation annuelle au taux de l'IPC pour les années subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente et de payer la part de la facture annuelle liée au service de pinces de désincarcération pour les termes de l'entente selon le pourcentage combiné en vigueur en 2023.

ADOPTÉE

134-09-22

12. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) : OCTROI D'UN CONTRAT POUR DE NOUVELLES BANDES DE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une subvention de 100 000\$ du programme PSISRPE pour le projet de revitalisation des plateaux sportifs ;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de soumissionnaires a dument été effectuée;

CONSIDÉRANT le délai de livraison afin d'obtenir le matériel;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dimensions de la patinoire seront de 75 pieds de largeur par 170 pieds de longueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat de nouvelles bandes de patinoire pour la Municipalité de Parisville au montant de 50 463.23 \$ plus les taxes applicables chez Les Entreprises Omni-Tech sports.

ADOPTÉE

135-09-22

13. DEMANDE DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC - LOT 6083393

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande afin d'effectuer un branchement au réseau d'aqueduc pour l'immeuble situé sur le lot 6093393;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 330-2014, toute demande de nouveau branchement doit être attachée à un permis de construction et que ce n'est pas le cas pour le lot en question;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 362-2019, un frais de 1 000\$ est facturé au propriétaire pour tout nouveau branchement aux services municipaux s'il respecte l'article 4 du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne respecte pas l'article 4 du règlement 362-2019, la totalité des coûts réels des travaux de branchement devra être facturé au demandeur;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'aviser le demandeur que la présente demande ne respecte pas l'article 4 du règlement 362-2019, donc la totalité des coûts réels des travaux de branchement devra lui être refacturée.

ADOPTÉE

136-09-22

14. RETOUR SUR L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES AVEC DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de branchement au réseau d'aqueduc a été adressée à la Municipalité de Parisville par l'entremise de la Ferme Imaro SENC, située dans le rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-St-Laurent;

CONSIDÉRANT Que les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Parisville désirent se doter d'une entente intermunicipale relative à la distribution d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est mandataire du projet;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'assistance a été octroyé à la firme Tetra Tech Qi inc. pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités se sont rencontrées avec la firme Tetra Tech Qi inc. le 16 août 2022 à Parisville;

CONSIDÉRANT QUE l'information disponible ne permet pas de déterminer si les besoins projetés en eau potable par les deux municipalités pourront être comblés par l'aquifère des puits du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont convenu de faire des vérifications supplémentaires auprès de la firme ARRAKIS Consultants inc. et d'attendre le résultat de ces vérifications avant de procéder à une entente et de fournir une décision pour la demande de branchement au réseau d'aqueduc de la Ferme Imaro SENC;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De ne pas autoriser de branchement supplémentaire au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Parisville pour la Ferme Imaro SENC afin d'alimenter les unités animales de son entreprise agricole située à Deschailions-sur-st-Laurent pour les raisons énumérées précédemment.

ADOPTÉE

137-09-22

15. AUTORISATION D'UNE MARCHÉ POUR LA COLLECTE DE FONDS POUR LA FONDATION DES GRANDS BRULÉS

CONSIDÉRANT QUE le SSIRMRCB organise une marche pour une collecte de fonds pour la Fondation des Grands Brulés les 8 et 9 octobre prochain ou au plus tard le 29 et 30 octobre 2022 si les conditions le permettent;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se déroulera sur 2 jours;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers seront accompagnés d'un camion avec gyrophares pour leur protection et leur visibilité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la tenue de l'activité de marche pour la collecte de fonds de la Fondation des Grands Brulés qui sera réalisée par les pompiers du SSIRMRCB sur les rues/routes de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

16. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

17. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

18. VARIA

Nil.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

19h54 - Arrivée de monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3.

138-09-22 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h00 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier